

Service Affaires Générales

**ARRETE PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM
ARRIVEES A EXPIRATION**

Le Maire de Montfermeil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L-2223-15 et R-2223-5

Vu le Règlement de Police des Cimetières du 20 octobre 2010,

Vu le Règlement intérieur du Columbarium du 19 octobre 2005 et notamment son article 13,

Considérant qu'il convient de reprendre les concessions arrivées à expiration pour la bonne gestion des cimetières, et notamment du columbarium.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, à partir du 1er janvier 2019, à la reprise dans les cimetières des concessions du columbarium arrivées à expiration selon les modalités définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les concessions appelées à être reprises sont celles des personnes qui ont été inhumées dans des concessions temporaires du columbarium :

- . Pour les concessions de 5 ans : avant le 1er Janvier 2013,
- . Pour les concessions de 10 ans : avant le 1er Janvier 2008,
- . Pour les concessions de 15 ans : avant le 1er Janvier 2003.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur les concessions désignées à l'article 2, qui n'auront pas été retirés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

ARTICLE 4 : Les familles qui entendent conserver les concessions visées au présent arrêté devront, dans le mois qui suit la publication du présent arrêté, effectuer le versement du prix des concessions dont elles souhaiteraient le renouvellement.

ARTICLE 5 : Une liste concernant les reprises est annexée au présent arrêté et sera affichée dans chaque cimetière de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans le cimetière et sur le panneau d'affichage de la Commune et publié dans les journaux locaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

MONTFERMEIL, le 25 février 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-bois



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 27.02.2019
 Au Représentant de l'Etat
 Publié - Notifié le 27.02.2019
 Montfermeil, le 27.02.2019
 Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture
 093-219300472-20190225-ARR3719-AR
 Date de télétransmission : 27/02/2019
 Date de réception préfecture : 27/02/2019

COLUMBARIUM

MAIRIE DE MONTFERMEIL

Service ETAT-CIVIL / CIMETIÈRE AFFICHAGE

NOUVEAU CIMETIÈRE (COLUMBARIUM)

CONCESSIONS EXPIRÉES : REPRISES À COMPTER DU 01/01/2019

CONCESSIONS / NUMÉROS	N° dans la Division	DATE D'ACHAT/ RENOUVELLEMENT	DATE D'EXPIRATION
JOUSSELIN N° 1C	DIV B-D70	28/03/1998	28/03/2013
WIECHA N° 18C	DIV B-D79	21/01/1999	21/01/2014
PUJO N° 25C	DIV B-D85	02/02/1999	02/02/2014
D'AGOSTINO N° 3C	DIV B-D27	26/02/1998	26/02/2003
FOURMY N° 7C	DIV B-D31	30/04/2003	30/04/2008
MASSOT N° 173C	DIV B-D77	09/07/2008	09/07/2018
JOUBERT N° 23C	DIV B-D83	17/09/1998	17/09/2003
PROTAT N° 29C	DIV B-D69	30/06/1999	30/06/2009
BOIS N° 53C	DIV B-D60	04/08/2003	04/08/2013
STASS N° 167C	DIV B-D68	07/03/2010	07/03/2015
PACAUD N° 160C	DIV B-D9	29/03/2011	29/03/2016

se présenter en Mairie pour tous renseignements
Tél : 01.41. 70.70.68